

Règlement intérieur des élèves 2026-2027

Le Campus La Providence, composé d'un collège professionnel, d'un lycée technologique, d'un lycée professionnel, d'un pôle enseignement supérieur, d'un centre de formation continue et d'un CFA, est un établissement d'enseignement qui a pour mission d'assurer la meilleure réussite de tous les élèves et de leur permettre de devenir des adultes responsables.

L'inscription au Campus est un engagement personnel de l'élève et de sa famille à se conformer au règlement intérieur et à mener avec sérieux son travail scolaire.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du collège professionnel et des lycées technologique et professionnel, désignés ci-dessous par « établissement ».

DROITS ET DEVOIRS DES ELEVES

Tout élève a le droit au respect et à de bonnes conditions de vie et de travail dans l'établissement.

Il a le droit :

- de s'exprimer en respectant les autres,
- d'être défendu avec équité,
- à l'information concernant la vie de l'établissement et l'orientation.

Il peut s'adresser, en cas de besoin, à tout membre de la communauté scolaire.

Il est invité à participer à différentes instances au sein de l'établissement.

En contrepartie de l'exercice de ses droits, l'élève doit assurer pleinement des devoirs.

Devoir d'engagement scolaire :

Les élèves s'inscrivent au Campus dans le but de poursuivre leur scolarité et d'obtenir les diplômes qu'ils y préparent. Cet objectif implique qu'ils s'engagent avec sérieux dans leurs études et s'astreignent à être ponctuels et assidus.

Ainsi, les élèves doivent suivre la totalité des cours figurant à leur emploi du temps. Ils doivent veiller à avoir le matériel nécessaire pour travailler et réaliser les activités demandées par les enseignants.

Ils doivent également participer aux évaluations organisées. En cas d'absence à un contrôle qui ne serait pas liée à une situation de force majeure dûment justifiée par un certificat officiel, ils peuvent faire l'objet de l'une des sanctions prévues au règlement intérieur. Si le motif d'absence est recevable, le professeur peut organiser une épreuve de substitution. Si des absences aux évaluations sont répétées, elles se traduisent par un défaut de notation qui aura une incidence sur la moyenne.

Devoir de respect des personnes et des biens :

Le respect des autres et de soi-même implique un langage correct et la maîtrise de soi dans les rapports avec autrui. Il implique également un respect du travail des autres, en particulier celui des personnes qui entretiennent les locaux. La violence est interdite sous toutes ses formes : physique, verbale ou morale.

Le harcèlement et le cyberharcèlement, sous toutes leurs formes, sont strictement interdits au sein de l'établissement et dans le cadre des activités scolaires. Tout comportement portant atteinte à la dignité, au respect ou à la sécurité d'autrui fera l'objet d'une prise en charge conformément à la réglementation en vigueur et pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires.

Les élèves sont responsables du matériel qui est mis à leur disposition. Ils doivent signaler à leur enseignant tout problème constaté en début de cours et respecter les consignes d'utilisation données. Un matériel dégradé sera facturé à la famille au prix du matériel de remplacement ; des mesures de réparation ou des travaux d'intérêt collectif pourront également être demandés à l'élève.

Les élèves ont accès à des outils informatiques, tablettes et à Internet via la connexion WIFI du Campus. L'utilisation de ces derniers a pour objet de mener des activités d'enseignement ou de documentation. Les élèves s'engagent à respecter les règles et obligations énoncées dans la « charte d'utilisation des ressources informatiques du Campus ».

Il est vivement déconseillé d'apporter dans l'établissement des objets de valeur ainsi que de l'argent en espèces. Cela peut susciter des convoitises et entraîner des vols pour lesquels l'établissement, y compris en EPS, décline toute responsabilité. Aucune réclamation ne pourra être faite.

Devoir d'une présentation correcte :

L'élève est tenu d'adopter une tenue vestimentaire propre, décente et adaptée au cadre de formation, compatible avec les activités pédagogiques et les exigences de la vie en collectivité, le cadre éducatif du Campus ainsi qu'avec les attendus du monde professionnel.

La tenue doit permettre une participation aux enseignements, sans gêner les activités pédagogiques ni compromettre la sécurité des personnes.

Sont interdits, à titre d'exemple :

- les vêtements susceptibles de présenter un danger pour la sécurité
- les chaussures ne tenant ou ne pouvant pas tenir le pied
- les accessoires pouvant constituer un risque lors des activités d'enseignement ou des travaux pratiques
- le jogging ou bas de sport
- le port d'un couvre-chef dans (casquettes, bonnets, capuches, écharpe, foulards, cagoules...)
- le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit - Code de l'éducation Art. L. 141-5-1
- les vêtements, accessoires ou signes comportant des messages à caractère injurieux, discriminatoire, violent, haineux, sexiste, raciste ou contraire aux lois en vigueur.

Tout élève dont la tenue sera jugée inappropriée se verra interdire l'accès à l'établissement. Il sera renvoyé chez lui pour se changer après un appel à la famille ou sera conduit en permanence jusqu'à la fin de la journée si le domicile est trop éloigné.

Les élèves de certaines filières ont l'obligation d'avoir une tenue vestimentaire professionnelle une journée par semaine (formation tertiaire) ou pendant certains enseignements (formation sanitaire ou industrielle).

A l'occasion d'activités de communication internes ou externes (portes ouvertes, accueil d'intervenants professionnels, salons...), tous les élèves ont l'obligation d'avoir une tenue vestimentaire professionnelle.

Lors des périodes de formation en entreprise, la tenue et le comportement doivent être conformes aux pratiques professionnelles et au règlement intérieur de la structure d'accueil et du Campus.

TELEPHONE PORTABLE

Interdiction de base :

Le bulletin officiel n°27 du 2 juillet 2026 du ministère de l'éducation nationale prévoit l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable et des autres objets connectés au sein des établissements scolaires à compter de la rentrée de septembre 2026.

" Conformément aux dispositions de l'article L. 511-5 du code de l'éducation, l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est strictement interdite dans l'établissement et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaires (par exemple : plateaux sportifs extérieurs, sorties scolaires), à l'exception des usages pédagogiques.

Seul l'usage de dispositifs médicaux associant un équipement de communication est autorisé sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou d'un projet d'aide individualisé (PAI)."

En effet, il est indispensable de garantir que des temps au sein de l'établissement soit avant tout le temps des apprentissages et de la sociabilisation des élèves. Ces derniers doivent pouvoir travailler dans un cadre serein, lequel est favorisé par la non-utilisation des téléphones portables.

Permettre aux élèves de suivre une scolarité sans téléphone participe de l'amélioration du climat scolaire, réduit les risques de cyberharcèlement, d'exposition à des contenus violents, favorise la concentration en classe et la qualité des apprentissages, ainsi que la vie collective des élèves.

A l'entrée en salles de classe, étude, devoirs, chaque élève doit obligatoirement déposer son téléphone portable éteint dans la boîte destinée à cet effet sur le bureau de l'enseignant et selon les consignes données par ce dernier. Cette interdiction est signalée par des affichages visibles dans les salles.

Cette organisation vise à favoriser l'attention, le respect du cadre de travail et la continuité des apprentissages.

Un usage peut être autorisé à titre exceptionnel et à l'appréciation de l'enseignant dans un but exclusivement pédagogique.

Tout autre usage sera considéré comme un manquement au règlement intérieur ou comme une fraude et sera sanctionné. Ces appareils seront saisis par l'adulte présent, remis au pôle vie scolaire puis restitués après la dernière heure de cours de la journée

En cas de récidive, la confiscation sera assortie d'une heure de retenue. Si toutefois cette situation se répète, des sanctions disciplinaires plus importantes seront prises pouvant aller jusqu'à la convocation du Conseil de discipline.

Nous attendons de chacun une prise de conscience concernant l'intérêt de cette mesure afin de préserver un climat de travail serein et favoriser la concentration et la réussite de la scolarité.

Une tolérance à usage modéré lors des pauses est accordée, à condition que cela ne perturbe pas le bon fonctionnement du Campus.

HYGIENE ET SECURITE

Tout élève malade dont l'état ne lui permet pas de se rendre au Campus est invité à rester à son domicile et à consulter un médecin. Un élève qui se présentera malade à son arrivée au sein du Campus sera renvoyé au domicile.

Présence de l'infirmière

Le Campus emploie une infirmière. Son emploi du temps se partage entre les soins de premiers secours (accidents, urgences médicales...) et des actions de prévention. Les parents sont tenus de venir chercher l'élève malade au Campus en se présentant au pôle vie scolaire au 23 rue des Saintes Maries, dans les plus brefs délais après avoir été contactés par l'infirmière. Cette dernière remettra une autorisation de sortie à l'élève qu'il présentera au pôle vie scolaire avant toute sortie avec le représentant légal ou la personne désignée par ce dernier.

Absence de l'infirmière

En cas d'absence de l'infirmière, si un élève est malade, un membre de l'équipe vie scolaire contacte le représentant légal. Si ce dernier autorise une autre personne que lui à venir chercher l'élève, une pièce d'identité sera demandée à l'arrivée au pôle vie scolaire et une décharge de responsabilité sera complétée et signée.

Médicaments

Les médicaments doivent être déposés à l'infirmerie accompagnés obligatoirement de l'ordonnance. Ils seront administrés par l'infirmière.

En cas d'absence de cette dernière, le Chef d'établissement ou par délégation un adulte pourra délivrer le traitement.

Accident

Tout accident survenant au Campus doit être immédiatement déclaré à l'enseignant, à l'infirmière ou à la vie scolaire

en l'absence de cette dernière, puis au secrétariat de direction. En cas de nécessité, les parents se déplacent ou, en cas d'impossibilité ou de risque vital, il est fait appel au SAMU (15).

Hygiène et sécurité

Les élèves ne doivent en aucun cas venir au Campus sous l'emprise de produits psycho actifs (alcool, cannabis...) ou avec des objets dangereux (couteau...). De même, il est formellement interdit d'en introduire dans le Campus. Chacun s'engage à signaler tous comportement ou objet suspect. Le non-respect de cette consigne entraînera la convocation d'un Conseil de discipline.³

L'usage du tabac est interdit dans tout le Campus conformément à la réglementation en vigueur (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006). Il est aussi interdit de vapoter dans l'enceinte du Campus. Depuis le 1^{er} juillet 2025, il est interdit de fumer aux abords immédiats du Campus, pendant les heures ou périodes d'ouverture, dans un rayon de 10 mètres à partir de l'entrée du Campus. Aux abords du Campus, les fumeurs doivent utiliser les cendriers mis à leur disposition.

Les règles élémentaires d'hygiène doivent être respectées dans l'établissement, il est notamment interdit de cracher et les déchets de toute nature doivent être jetés dans les poubelles.

Il est interdit de s'asseoir ou s'allonger dans les espaces de circulation, sur les radiateurs ainsi que sur les tables.

Les élèves doivent respecter les consignes de sécurité affichées dans le Campus, respecter le matériel d'intervention pour la sécurité de tous et participer de manière scrupuleuse aux exercices d'évacuation et de mise en sûreté organisés. Il est interdit de forcer la fermeture des portes "coupe-feu" au risque d'endommager le système de fermeture d'urgence.

Dans le cadre de l'état d'urgence et des consignes ministérielles qui y sont liées, des dispositifs spécifiques sont prévus et engagent la responsabilité de chacun quant à la réalisation d'exercices spécifiques.

VIE AUX ABORDS ET SUR LE CAMPUS

Mesures de sécurité - Plan Vigipirate

Depuis le 22 juin 2026, le territoire est au niveau "vigilance renforcée" dans le cadre du plan Vigipirate.

Dans ce cadre, chacun doit contribuer à la sécurité de l'établissement et respecter les consignes de vigilance et de sûreté en vigueur.

L'accès au Campus est règlementé et fait l'objet de mesures de contrôle par la présentation d'un badge d'entrée par les élèves.

Un contrôle visuel des sacs peut être effectué dans les conditions prévues par la réglementation. Chaque élève doit se conformer aux consignes de sécurité ainsi qu'aux mesures de mise en sûreté mises en œuvre par l'établissement.

Tout comportement, objet ou situation présentant un caractère inhabituel ou suspect doit être signalé immédiatement à un membre de la communauté éducative ou de la Direction.

Les consignes de sécurité sont susceptibles d'être renforcées ou adaptées en fonction du niveau de vigilance du plan Vigipirate et des circonstances.

Vidéoprotection et vidéosurveillance

Cette année, afin d'assurer la sécurité des élèves, des étudiants, des personnels, des familles, des visiteurs ainsi que la protection des biens et des bâtiments, le Campus La Providence est équipé d'un dispositif de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement. Ce dispositif participe à la prévention des actes de malveillance, des intrusions, des dégradations, des vols et de toute atteinte à la sécurité des personnes ou des biens. Le système de vidéoprotection constitue une mesure complémentaire aux dispositifs humains et matériels de sécurité déjà mis en œuvre au sein de l'établissement. Les caméras sont implantées exclusivement dans des zones présentant un intérêt particulier pour la sécurité des personnes et des biens.

Conformément aux règles relatives à la protection de la vie privée, le dispositif ne filme pas les espaces dont la surveillance porterait une atteinte disproportionnée aux droits des personnes. De même, les salles de classe ne font pas l'objet d'une surveillance vidéo permanente dans le cadre normal des activités pédagogiques.

Le Campus La Providence garantit le respect des droits et libertés fondamentales de l'ensemble des personnes présentes sur le site.

L'ensemble des membres de la communauté éducative est informé de l'existence du dispositif de vidéoprotection par des panneaux d'information affichés de manière visible à l'entrée de l'établissement et aux principaux points d'accès aux zones concernées. Ils précisent notamment l'existence du dispositif, l'identité du responsable de traitement ainsi que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées. L'inscription dans l'établissement vaut prise de connaissance des dispositions du présent article.

Les images enregistrées sont conservées pour une durée maximale de trente jours à compter de leur enregistrement. À l'issue de cette période, les images sont automatiquement supprimées, sauf dans le cadre d'une procédure disciplinaire, judiciaire ou administrative nécessitant leur conservation pendant une durée plus longue.

L'accès aux images est strictement limité aux personnes expressément habilitées par le chef d'établissement dans le cadre de leurs fonctions. Ces personnes habilitées sont soumises à une obligation stricte de confidentialité.

Stationnement, rassemblements aux abords du Campus

Pour des raisons de sécurité et afin de garantir la libre circulation des personnes tout en respectant les passants et le voisinage, il est interdit de stationner ou de s'attarder devant les grilles et les accès de l'établissement, ainsi que de se regrouper sur les trottoirs aux abords immédiats de l'établissement.

Respect de la voie publique et des abords de l'établissement

Le respect de la voie publique et des espaces environnants s'impose à tous. Il est impératif de préserver la propreté et la tranquillité des abords de l'établissement.

Il est notamment interdit de jeter ou d'abandonner des déchets ou mégots sur la voie publique, de dégrader les lieux, de provoquer des nuisances ou de commettre toute forme d'incivilité portant atteinte à la propreté, à la sécurité ou à la tranquillité des riverains. Des poubelles et cendriers sont à la disposition des élèves.

Chacun est tenu d'adopter un comportement respectueux et responsable, tant au sein de l'établissement qu'à ses abords.

Toute dégradation, détérioration ou incivilité pourra faire l'objet de mesures disciplinaires et engendrer des réparations pour les dommages occasionnés, indépendamment des poursuites pénales prévues par la réglementation en vigueur.

Accès au parking par les élèves pour les 2 roues uniquement

Le Campus n'est pas un lieu public et est réservé aux seuls usagers et personnes autorisées.

L'accès au parking afin de se rendre au garage à vélo, cyclomoteur, ou au local destiné aux trottinettes est strictement réservé aux propriétaires de deux roues.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol. Le propriétaire doit assurer son matériel contre le vol.

L'entrée des véhicules est exclusivement réservée aux personnels de l'établissement.

Les planches de skateboard ne sont pas autorisées au sein du Campus.

Les vélos et cyclomoteurs peuvent être stationnés (moteur arrêté dès l'entrée) sur le parking en face du pôle vie scolaire, sous la responsabilité de l'élève (prévoir un système antivol autre qu'une alarme pour le véhicule et le casque).

Concernant les trottinettes, elles doivent être déposées dans le local prévu à cet effet après avoir demandé la clé au pôle vie scolaire. Les élèves peuvent louer un casier pour y déposer leur casque. En aucun cas, ceux-ci ne peuvent être entreposés au pôle vie scolaire, ni introduits dans les salles de classe.

Entrée des élèves dans l'établissement par le portillon puis le tourniquet

L'entrée des élèves dans l'établissement s'effectue à partir de 7h30 le matin par le 23 rue des Saintes Maries par le portillon puis le tourniquet situé entre le pôle vie scolaire et le portail.

Tout élève doit toujours être en possession de son badge d'accès au Campus.

Le badge est strictement personnel et tout usage inapproprié sera sanctionné. Une sanction sera également prise en cas d'oublis répétés du badge.

L'accès au sein du Campus entre 7h30 et 8h se fera en présence d'un membre de la vie scolaire. Les élèves doivent présenter leur badge visage découvert sans couvre-chef, ni écouteurs ou casques audios.

En cas de perte ou de vol du badge, l'élève doit le signaler immédiatement au Pôle famille, les frais de remplacement de 20 € sont à la charge de la famille.

Horaires et présence des élèves

L'accès à l'établissement doit se faire conformément à l'emploi du temps de l'élève. Les élèves qui n'ont pas cours doivent se diriger au foyer, en salle d'étude ou au CDI. Les élèves ne sont pas autorisés à errer dans l'établissement ou dans le parc en dehors de leurs heures de cours.

Sur le temps de la pause méridienne entre 12h00 et 13h45, l'accès aux bâtiments est interdit aux élèves. Pour les classes ayant cours à 13h05, l'accès aux bâtiments se fait obligatoirement en présence de l'enseignant.

En cas d'absence imprévue d'un enseignant, les élèves doivent solliciter les directives de la vie scolaire. Ils ne doivent en aucun cas quitter le Campus sans y avoir été autorisés.

Absences et retards

Le respect du calendrier scolaire fixé par l'établissement est impératif. Aucun départ anticipé ou retour tardif n'est autorisé sauf accord express et préalable du Chef d'établissement au moins deux semaines à l'avance.

Seuls les motifs impérieux peuvent légitimer cette demande exceptionnelle. En cas d'absence de l'élève malgré le refus de l'établissement, des mesures disciplinaires seront prises.

La présence et la ponctualité à tous les cours sont obligatoires et vérifiées par les enseignants et la vie scolaire. Les heures d'arrivée et de sortie des élèves sont déterminées par l'emploi du temps de leur classe. L'emploi du temps est mis à jour sur Ecole Directe ce qui permet d'être informé des modifications éventuelles et des sorties anticipées.

Chaque élève retardataire doit se présenter obligatoirement au pôle vie scolaire, afin d'obtenir un billet de retard qu'il présentera à l'entrée en salle de classe à l'enseignant ou en salle d'étude à l'éducateur de vie scolaire.

Les parents sont informés de toute absence par SMS. Ils peuvent aussi consulter le récapitulatif des absences et retards de l'élève sur leur compte Ecole Directe. En cas d'absences et/ou retards répétés, des sanctions seront prises. Les absences répétées et injustifiées pourront être signalées à l'Inspection académique conformément aux textes en vigueur. Il sera tenu compte de l'assiduité scolaire lors du Conseil de classe.

Absence prévue :

Les parents formulent la demande d'absence par écrit. L'élève informe à l'avance la vie scolaire et les enseignants concernés de cette absence. Les séances de conduite ou de code sont interdites pendant les heures de cours. **Absence**

ou retard imprévu :

Toute absence ou retard imprévu doit être signalé le jour même dans les plus brefs délais par mail (vie.scolaire@laprovidence-blois.fr) ou par le portail Ecole Directe ou par téléphone à M. Cédric BELLAIRE, secrétaire vie scolaire absences et retards des lycées Pro et Techno.

Sorties de l'établissement

La sortie des élèves de l'établissement s'effectue au plus tard à 17h45 par le 23 rue des Saintes Maries par le tourniquet situé entre le pôle vie scolaire et le portail.

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement aux récréations.

Un **élève externe** peut sortir une fois les cours de la matinée ou de l'après-midi terminés. Il revient au Campus pour la première heure de cours de l'après-midi. Il est libre de rester déjeuner au restaurant scolaire du Campus puis de sortir.

Un **élève demi-pensionnaire** peut sortir uniquement lorsque les cours de la journée sont terminés. Aucune autorisation exceptionnelle ne sera accordée sur la pause méridienne même sur demande écrite des parents.

Restauration

Les élèves ont la possibilité de prendre leur repas au self à partir de 11h30 selon leur emploi du temps. Ils se présentent à l'entrée du self, où un membre de la Vie Scolaire autorisera l'accès selon les priorités. Ils utilisent alors leur badge comme moyen de paiement. Ce badge doit être suffisamment crédité pour permettre la prise d'un repas selon les formules proposées.

En cas de problème de discipline ou de fraude au self, les élèves encourent une sanction.

Seuls les repas pris au restaurant scolaire sont autorisés sur le Campus, sauf autorisation écrite pour raison de santé dûment justifiée et validée par l'infirmière ou un membre de la Direction.

Communication

Le portail Ecole Directe est le support de communication utilisé. Il permet notamment d'avoir accès aux états de la vie scolaire. Certaines informations relatives à la vie du Campus peuvent faire l'objet d'un affichage additionnel dans les halls des bâtiments.

Le Centre de Documentation et d'Information (CDI)

La capacité à s'informer, sélectionner et analyser les informations est indispensable et fait partie des savoir-faire que chacun doit maîtriser. Les élèves qui accèdent au CDI doivent en respecter le règlement spécifique.

Utilisation d'un casier loué

L'élève, utilisateur d'un casier qu'il a loué, s'engage à :

- Ne pas échanger le casier qui lui est attribué avec celui d'un autre camarade,
- Stocker uniquement dans le casier ses matériels scolaires, ses manuels ou pochettes, ses affaires de sport,
- Apporter son cadenas personnel si nécessaire, ou rendre la clé du casier à la date de remise des livres. Passé ce délai, une facture d'un montant de 20€ sera envoyée à la famille.

La perte de la clé d'un casier mise à disposition entraîne la facturation de 10€ pour en obtenir une nouvelle.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'élève ne pourra prétendre l'année suivante à louer un casier.

L'établissement décline toute responsabilité concernant le contenu des casiers, notamment en cas de vol. Par mesure de précaution, il est recommandé de ne pas entreposer dans le casier d'objet de valeur, d'argent, etc... L'établissement s'autorise à contrôler le contenu des casiers en présence de l'élève.

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Pédagogie numérique et utilisation des tablettes numériques

Dans le cadre de son projet éducatif et pédagogique, le Campus La Providence engage progressivement l'ensemble de ses formations dans une démarche de transformation numérique visant à développer les compétences digitales des élèves et étudiants et à favoriser des pratiques pédagogiques innovantes sans le téléphone. À ce titre, les outils numériques constituent désormais un support essentiel des apprentissages, des évaluations, de la communication pédagogique et de l'accès aux ressources éducatives.

Pour tous les nouveaux élèves et étudiants intégrant l'établissement, une tablette numérique de type iPad est donc mise à disposition selon un dispositif de location avec option d'acquisition. La participation financière demandée aux familles est fixée à **20 euros par mois** selon les modalités précisées dans le contrat signé lors de l'inscription.

La tablette demeure un outil pédagogique prioritairement destiné aux activités d'enseignement organisées par l'établissement. La tablette numérique fait partie intégrante des outils de travail obligatoires de l'élève ou de l'étudiant. Elle est utilisée dans les cours, les travaux dirigés, les projets, les évaluations, les recherches documentaires ainsi que pour l'accès aux plateformes pédagogiques et aux ressources numériques mises à disposition par l'établissement.

L'élève est tenu de disposer quotidiennement de sa tablette pour participer pleinement aux activités d'enseignement. Afin de garantir le bon déroulement des enseignements, chaque élève doit arriver dans l'établissement avec une tablette chargée à **au moins 70 % de sa capacité de batterie**. La recharge du matériel relève exclusivement de la responsabilité de l'élève et doit être effectuée quotidiennement à domicile. L'établissement n'a pas vocation à assurer la recharge systématique des équipements personnels durant le temps scolaire.

La mise à disposition de la tablette est conditionnée à la souscription par la famille d'une assurance. La présentation d'une attestation d'assurance pourra être exigée par l'établissement à tout moment de l'année scolaire.

Le non-respect des obligations liées à l'utilisation de la tablette numérique constitue un manquement au règlement intérieur. Peuvent notamment faire l'objet d'une observation, d'une retenue ou d'une sanction disciplinaire (pour l'oubli répété de la tablette, pour l'utilisation non conforme aux consignes des professeurs...).

L'élève s'engage à utiliser sa tablette dans le respect des règles de citoyenneté numérique, de la législation en vigueur et des valeurs du Campus La Providence. Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner des mesures disciplinaires ainsi que les éventuelles poursuites prévues par la loi.

Les cours d'Education Physique et Sportive

Tout élève dispensé doit être présent à l'appel du cours d'EPS pour **déposer sa dispense auprès du professeur**. Un **double de cette dispense devra également être déposé au pôle vie scolaire**.

Si un médecin constate des contre-indications, il établit un certificat médical. Ce certificat doit indiquer le caractère total ou partiel de l'inaptitude ainsi que la durée de sa validité.

Sauf contre-indication médicale, l'élève dispensé accompagne sa classe et est évalué sur certaines compétences.

Spécificité de l'enseignement de l'EPS

- Gestion des vestiaires : Pour assurer la sécurité et la discipline dans les vestiaires avant ou après le cours d'EPS, les enseignants d'EPS peuvent intervenir en y entrant après s'être annoncés. Une situation d'urgence ou de danger grave et imminent suspectée peut aussi imposer à l'enseignant d'intervenir sans avoir eu le temps de prévenir. Les élèves ayant contrevenu aux consignes préalablement données pourront être sanctionnés.

- Contact professeur/élève en EPS : Les contacts physiques entre l'enseignant et les élèves peuvent s'imposer du fait de la nature même des activités pratiquées et de l'intervention pédagogique. Ces gestes professionnels renvoient à des exigences sécuritaires indispensables. Ils renvoient aussi à des actions à finalités pédagogiques comme les aides, les démonstrations en lien avec la recherche de l'efficacité et de la qualité des apprentissages.

L'étude

L'étude est obligatoire sur les plages prévues par l'emploi du temps pour les classes de **4PM, 3PM, CAP1, CAP2 ainsi que les 2NDES** lorsqu'un cours n'a pas lieu. Les élèves se rendent en étude en salle B302A. A l'entrée en étude, les téléphones doivent obligatoirement être déposés éteints dans la boîte prévue à cet effet.

Pour les autres classes, les élèves ont la possibilité de se rendre soit en étude, CDI, ou Foyer, à condition d'y avoir une attitude correcte, de respecter les lieux et d'y rester toute l'heure.

Lorsque les élèves entrent dans le Campus avant l'heure du début des cours, ils ne doivent en aucun cas stationner dans les couloirs. Ils doivent attendre jusqu'au début de leur cours soit en permanence, soit au foyer, soit au CDI.

Les salles d'étude sont exclusivement réservées au travail des élèves, qui doivent prévoir le matériel nécessaire pour pouvoir réaliser les productions demandées par les enseignants.

Les élèves qui accèdent aux salles d'étude ou à la salle de devoirs doivent se conformer aux consignes en vigueur, notifiées dans le livret d'accompagnement remis à chaque élève.

MERITES ET SANCTIONS

Reconnaissance des mérites et signalement des manquements (alertes)

Le conseil de classe décerne des récompenses inscrites sur le bulletin scolaire aux élèves qui se sont distingués par la qualité de leur engagement scolaire :

- Les **encouragements** sont décernés aux élèves très engagés dans leur scolarité et qui obtiennent des résultats en lien avec leurs efforts.
- Les **compliments** sont décernés aux élèves très engagés dans leur scolarité et qui obtiennent des résultats satisfaisants.
- Les **félicitations** consacrent l'efficacité scolaire des élèves dont le comportement est très satisfaisant.

Les **alertes** : Le conseil de classe peut prononcer des **alertes** pour manque de travail et/ou résultat insuffisant, pour manque d'assiduité ainsi que pour tout écart de comportement.

Sanctions

Les **sanctions ont pour finalité de responsabiliser l'élève**, en cas de manquement, de **l'amener à s'interroger sur sa conduite en prenant conscience des conséquences, de lui rappeler le sens et l'utilité de la loi ainsi que les exigences de la vie en collectivité et de l'investissement scolaire**. Chaque sanction est individualisée.

Toute sanction collective est prohibée.

Toute faute disciplinaire entraîne une sanction et un accompagnement qui doit permettre à l'élève d'assumer ses responsabilités.

Selon la gravité de la faute, ponctuelle ou répétée, l'établissement peut poser une observation écrite sur le comportement, mettre en place une retenue, émettre un avertissement de comportement, décider d'une exclusion temporaire ou définitive. L'accumulation de retenues entraîne un avertissement de comportement.

Un quatrième avertissement au cours de l'année entraîne la convocation en Conseil de discipline.

Les élèves peuvent être invités à réparer, par une lettre d'excuse ou un devoir écrit, tout manquement au règlement intérieur. En cas de dégradation de biens ou matériels, ils devront participer à leur remise en état et le cas échéant une participation financière sera demandée aux familles.

Punitions scolaires

Elles sont définies par l'équipe pédagogique et éducative et adaptées à la gravité et au contexte de la faute : courriel informant du non-respect du règlement intérieur, excuse orale ou écrite, travail supplémentaire, retenue...

La retenue peut être effectuée à tout moment de la semaine selon l'emploi du temps de l'élève ou selon le caractère de gravité.

En cas d'absence à la retenue, prévenue et justifiée par un motif valable, celle-ci sera reportée.

En cas d'absence non justifiée, la retenue sera reportée une seule et unique fois. En cas de non-présentation à ce report, l'élève sera sanctionné d'un avertissement de comportement.

Toutes les sanctions sont signalées aux parents et sont enregistrées sur Ecole Directe. Elles peuvent conduire à la mise en place d'un contrat d'engagement particulier écrit.

Procédures disciplinaires

- ***Convocation en Conseil de médiation***

Il se déroule en présence de l'élève, du Professeur principal et de la Coordinatrice éducative.

- ***Convocation en Conseil éducatif***

Il se déroule en présence de l'élève, de ses responsables légaux, du Professeur principal, de la Directrice adjointe vie scolaire et/ou de la Coordinatrice éducative, et éventuellement des personnes concernées par la situation.

Il est réuni et présidé par la Directrice adjointe vie scolaire et/ou la Coordinatrice éducative. Ce conseil examine les situations individuelles au regard du projet éducatif et du règlement intérieur. Il prononce toutes les sanctions qui s'imposent en fonction de la situation examinée. Comme son nom l'indique, ce conseil n'est pas un conseil de discipline. Il peut envisager l'exclusion temporaire de l'élève, mais il peut aussi proposer d'autres alternatives à la place des sanctions traditionnelles. Il implique une réaction immédiate et manifeste de l'élève.

- ***Convocation en Conseil de discipline***

Il est réuni sur décision du chef d'établissement pour les manquements graves au règlement intérieur (fautes récurrentes de comportement, vols, violences, commerce et ou consommation de stupéfiants ou d'alcools...)

Seuls l'élève, la famille ou le représentant légal de l'élève sont convoqués via un message Ecole directe et par courrier recommandé avec accusé de réception dans lesquels sont indiqués un exposé des faits reprochés à l'élève.

La Présidence du Conseil de discipline est assurée par le Chef d'établissement ou son représentant désigné par ce dernier.

Une mesure conservatoire de maintien à domicile de l'élève jusqu'à la date du Conseil de discipline peut être prise par le Chef d'établissement ou son représentant désigné par ce dernier.

Cette disposition sert à garantir l'ordre et la sécurité en attendant la comparution de l'élève devant le Conseil de discipline.

Sont présents au Conseil de discipline :

- Le Chef d'établissement,
- La Directrice adjointe,
- La Coordinatrice éducative de la classe de l'élève ou un membre de la vie scolaire,
- Le Professeur principal de la classe de l'élève,
- Un membre de l'APEL (Association de parents d'élèves),
- Deux professeurs extérieurs à la classe,
- Deux représentants des élèves délégués ou suppléants d'une classe différente de celle de l'élève.
- L'élève et sa famille ou son représentant légal.

Le Chef d'établissement ou son représentant rappelle les règles concernant le déroulé du Conseil, à savoir :

- Exposé des faits reprochés à l'élève.
- Demande d'explications aux intéressés.
- Intervention des membres qui le souhaitent.

- Délibérations en dehors de la présence de l'intéressé, de sa famille ou son représentant légal, de la Coordinatrice éducative et du Professeur principal.
- Retour au domicile de l'élève avec sa famille ou son représentant légal jusqu'à l'annonce de la décision. Annonce de la décision prise à la famille ou son représentant légal par téléphone dans la journée par le Chef d'établissement.
- Communication de la décision à la famille ou le représentant légal de l'élève par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Le Conseil de discipline peut prononcer des sanctions pouvant aller d'une exclusion temporaire à une exclusion définitive de l'établissement. La décision du conseil de discipline est irrévocable.

Sanctions disciplinaires

- Avertissement,
- Travail d'intérêt général,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive (mesure prononcée par le conseil de discipline).

Les sanctions internes sont prises indépendamment de toute plainte ou poursuite pénale.

Afin de développer leur autonomie, les élèves sont encouragés à participer à la vie du Campus, à apporter leur concours à l'application de ce règlement, dans un climat de confiance et de respect mutuel. Ils ont besoin pour cela du **soutien constant de leurs familles** qui sont invitées à instaurer des contacts réguliers avec les équipes éducatives.

L'inscription au Campus vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à s'y conformer. Tout manquement justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire interne, voire de poursuites pénales appropriées le cas échéant.

RESILIATION DU CONTRAT DE SCOLARISATION

Au terme d'une année scolaire, les parents ou l'établissement peuvent résilier le contrat de scolarisation.

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves au plus tard le 15 juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 15 juin) pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (absentéisme injustifié récurrent, impayés, désaccord avec le(s) parent(s) sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre le(s) parent(s) et l'établissement...).

Mis à jour le 28/08/2026